

tres de provisions pareillement expédiées en faveur du d. Pierre Damours de l'office de coner en iceluy Parlement que n'aguères lors exerçait le d. Maître Jean Prevost de Malassire de l'année mil cinq cent soixante huit, au reply desquelles est aussy la prestation de serment par luy faite et reception en iceluy du sept septembre au d. an mil cinq cent soixante huit, la cinquième est un brevet en parchemin signé Henry du per. avril mil cinq cent quatre vingt quatorze expédié aussy en faveur du d. Me Pierre Damours coner au d. Parlement de la charge de coner d'estat au bas duquel est l'acte de reception en iceluy du deux des d. mois et an ; la sixième sont deux patentes de Sa Majesté portant commission du vingt quatre avril au d. an mil cinq cent quatre vingt quatorze expédiée en faveur d'iceluy maître Pierre Damours pour exercer la surintendance de la justice et police en la ville de Troyes signée Henry et plus bas Poterie ; la septième et dernière est un acte en papier du partage fait entre Pierre Damours chevalier du d. lieu de Serin coner de Sa d. Majesté en ses conseils d'estat et privé d'une part François Damours escuyer sr de la Galaizière et consors des biens et effets demeurés après les deces de deffunt Gabriel Damours vivant escuyer seigneur de Serin et de Dlle Magdeleine de Bridau leur père et mère du sept septembre mil six cent ; sur le degré du d. Louis père des d. Gabriel cinquième et Pierre second du nom raportent deux pièces la première est un contrat de mariage en parchemin passé pardevant Girault et Lenoir notaires le dix-huit avril mil six cent deux entre noble homme Me Louis Damours advocat en parlement fils de deffunt Pierre Damours vivant chevalier sieur de Serin coner de Sa Majesté en tous ses conseils d'estat et privé et de Jeanne Le Prevost sa femme ses pere et mere d'une part et delle Marie Regnant fille de Maître